

Procès verbal

Le jeudi 27 juin 2024 à , à 20h30 l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Monique SANCHEZ

Présents : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Hélène BALMES, Alain GRATACAP, Philippe VIGNAL

Représentés :

Absents et excusés : Marie-Christine AUDIGIE, Sébastien BRECHET, Jérôme HERCOUET, Luc LACIPIERE

Ordre du jour :

Achat matériels
Travaux réfectoire salle des fêtes
Syndicat d'Energies (participation groupement d'achat)
Taxe aménagement
Travaux en cours
Affaires diverses

Délibérations du conseil :

Institution taxe d'aménagement (N° 026_2024_DE)

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L

331-15 du code de l'urbanisme,

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à des travaux de construction ou de rénovation immobilière, les équipements publics et notamment la voirie sont dégradés par les entreprises (de réseaux essentiellement) qui ne respectent pas l'obligation qui leur est faite de remettre en état en fin de chantier. Cette remise en état incombe donc souvent à la commune avec au final, des coûts non négligeables.

il apparaît nécessaire aux conseillers municipaux de pouvoir financer en partie ces travaux par l'instauration d'une taxe d'aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de St Santin de Maurs à compter du 01.01.2025

- Décide d'exonérer les abris de jardins, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20M², et soumis à déclaration préalable.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Adhésion groupement de commande par Syndicat Départemental d'Energies (N° 027_2024_DE)

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

- Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

- Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

- Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

- Considérant que la commune de *St Santin de Maurs* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoin

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *St Santin de Maurs* au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise

notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *St Santin de Maurs* et ce sans distinction de procédures.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *St Santin de Maurs*.

Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT SANTIN DE MAURS 2024 (N° 029_2024_DE)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
215 2-17	Installations de voirie	0	510
231 3-24	Constructions	0	-510
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Prolifération des choucas -030-2024-DE

Monsieur le Maire de la commune de St Santin de Maurs fait part au conseil municipal du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF15) concernant la prolifération des choucas, des tours, des pigeons et des nuisances qu'elle engendre.

Sur ce courrier et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de St Santin de Maurs :

Confirme que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chêneaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées.

Demande à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces d'effarouchement voir de destruction.

Soutient l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'Etat et de la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération de choucas, de tours et de pigeons.

Achats matériels :

Le maire propose l'achat des matériels suivants :

Escalier et rampe de sécurité pour podium salle des fêtes, vitrine pour affichage extérieur (100X80), panneaux directionnels pour le bourg, barrières de sécurité pour le salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 2900 € TTC.

Travaux réfectoire et cuisine salle des fêtes.

Le montant de l'opération avait été évalué à 59 562.75 € HT frais d'études, SPS et bureau de sécurité compris. Après analyse des offres le montant définitif s'évaluera à 55915.99 € HT auquel s'ajoutera le diagnostic amiante pour 625 € HT.

Le lot plomberie sanitaire reste infructueux et sera étudié avant la première réunion de chantier qui aura lieu le 5 septembre.

Pour rappel la commune a bénéficié de 15000 € de la Région et de 10000 € du département pour la réalisation de ce projet.

Entreprises retenues : Batipro (St Santin 12) pour les lots de gros œuvre et carrelage, Serrat Cantalu (Mauriac) pour le lot Menuiseries extérieures alu, SAS Marcenac (Marcolès) pour le lot menuiseries intérieures bois, Cance (Aurillac) pour le lot cloisons sèches-Faux plafonds-peinture et Fernandez Meghe (St Etienne de Maurs) pour le lot électricité-chauffage et ventilation.

Travaux en cours :

- 1) Assainissement collectif à Jammes : Les travaux de canalisations pour le futur branchement des maisons de Jammes sur la station d'assainissement de St Julien de Piganiol sont terminés. Simultanément et grâce à une bonne coordination entre le Syndicat Département d'Energies et l'Entreprise Lapierre, la pose des fourreaux pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphone a été prévue.

Alain Gratacap souligne que 2 fossés « surdimensionnés » risquent de poser des problèmes de sécurité. Le revêtement du chemin de Jammes en 2025 devrait répondre à cette question

- 2) Le maire informe le conseil municipal qu'une bathymétrie a été réalisée sur les 3 lagunes de la station d'épuration d'Aujou. Le rapport conclut à la nécessité de curer les 3 bassins, les boues étant conformes à une valorisation agricole. La mission d'accompagnement pour le plan d'épandage de ces boues sera confié à la société SA Valdoc à Rodez pour un montant de 4865 € HT. Mission qui débutera à l'automne 2024 pour un épandage des boues à l'automne 2025.
- 3) Infos voirie : Les travaux sont en cours, un problème a été signalé quant à la qualité des enrobés réalisés au parking de la salle des fêtes. Le maire informe le conseil d'une estimation de CIT pour la réfection d'un chemin touché par les intempéries au Tayrac Bas.
- 4) Le maire fait un bilan de la garderie instituée en septembre 2023 :
Coût annuel du personnel : 6100€, redevances annuelles des utilisateurs : 1270 €.
Malgré ce déficit conséquent le conseil municipal souhaite conserver le service pour la rentrée 2024. Huit à 10 enfants par jour ont fréquenté la garderie cette année. Les tarifs garderie et cantine ne seront pas augmentés à la rentrée prochaine, soit garderie du matin 1€, garderie du soir 1€50, cantine 2.65 € le repas. Les contrats de travail de Sylvie Lacipiere, de Tina Devern et de Françoise Felgines seront reconduits pour l'année scolaire 2024-2025.
- 5) Les élus font un résumé d'une commission Cantal/ Aveyron qui a eu lieu dernièrement. Ont été évoqués notamment, l'entretien des routes limitrophes, l'utilisation des équipements sportifs, jeux et chapiteaux (conventions), les effectifs des écoles et quelques projets à venir.
- 6) Le maire évoque la visite de l'Inspectrice de circonscription au sujet de la direction unique du RET, qui devrait être mise en place pour la rentrée 2026.
- 7) Logement presbytère : Réfection totale du logement pour 5126 € TTC (Electricité, peintures, papier peint et diagnostic énergétique).
La porte d'entrée sera changée ultérieurement.
- 8) Un projet de division cadastrale du terrain acheté aux consorts Aurières, situé au Théron, est présenté au conseil. Le projet comprendrait 4 lots d'environ 1200 m². Une réflexion sur les réseaux secs et humides est en cours.

La séance est levée à 22h50

Le Maire
